


DÉLIBÉRATIONS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 13/07/2020
Reçu en préfecture le 13/07/2020
Affiché le 
ID: 044-214400301-20200708-D20200751-DE



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

87062 45300 87062

L'an deux mil vingt, le HUIT du mois de JUILLET à 18h30, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 02 juillet 2020

Nombre de conseillers
en exercice : 27
présents : 25
votants : 27

Présents :

Franck HERVY - Nicolas BRAULT HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Céline GRANDPIERRE - Christian GUIHARD - Céline HALGAND - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Fabienne JOANNY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - Marie-Anne THEBAUD - Sébastien TOCQUEVILLE - André TROUSSIER - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration:

Sylviane BIZEUL ayant donné procuration à Franck HERVY
Yann HERVY ayant donné procuration à Cyrille HERVY

Absentes excusées:

Formant la majorité des membres en exercice.
Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Flavie HALGAND, est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

2020 - 07/51 CONVENTION DE PRESTATION AVEC LA CARENE POUR L'INTERVENTION D'UN ARCHIVISTE-DOCUMENTALISTE

Rapporteur : Franck HERVY

Chaque collectivité a l'obligation de conservation de ses archives. La gestion et le suivi des archives nécessitent d'une part une réelle implication de l'ensemble des services de la collectivité et d'autre part, l'assistance d'un professionnel.

Le suivi et la gestion des archives ne constituant que très rarement un poste à temps plein, le principe de la mutualisation d'un poste au profit des communes de la CARENE avait été retenu.

En 2005, 6 communes, dont La Chapelle des Marais, ont souhaité être associées à cette mutualisation. Ainsi, en 2005, en 2009, en 2014 (délibération 2014-12/103 du 11 décembre 2014) le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à signer une convention de prestation pour l'intervention d'un archiviste pour le compte de La Chapelle des Marais. Cette convention conclue pour 3 ans était renouvelable une fois par tacite reconduction pour la même durée.

En fonction des besoins et des demandes spécifiques des collectivités, cet archiviste recruté par la CARENE est amené à proposer à chaque

commune un nombre prévisionnel de journées de travail ainsi qu'un planning sur l'année, lesquels faisaient l'objet d'une validation préalable de la commune.

Cet archiviste a un rôle de conseil, de formation et de suivi, notamment pour :

- le regroupement et la centralisation des documents d'archives,
- le traitement d'un ou plusieurs arriérés d'archives
- la prévision d'espaces de stockage suffisants, et conservation spécifiques et suffisant
- le déménagement d'archives
- les tris et éliminations réglementaires (pièces comptables...) avec rédaction d'un bordereau visé par les Archives Départementales de Loire Atlantique,
- la mise en place de procédures de classement et versement des dossiers administratifs et techniques spécifiques, suivant le cadre de classement et les principes de cotation définis par le SIAF et garantissant le respect de l'individualité des fonds déposés
- la gestion des archives électroniques
- la rédaction et la mise à jour d'instruments de recherche et de tableaux de gestion
- le récolement réglementaire des fonds d'archives à chaque renouvellement municipal
- la valorisation patrimoniale et culturelle
- la communication dans le respect des règles de communicabilité des archives publiques

A ce titre il assurera un rôle de conseil, de sensibilisation de formation et de suivi.

Conditions de facturation

Le tarif du service était fixé à l'origine 138,40 € par journée effective de travail. Ce prix correspondait au coût salarial global d'un archiviste diplômé.

En 2009, ce montant a été porté à 206 € par jour, afin de tenir compte de l'avancement de grade de cet agent et en 2020 il sera de 281 € net par jour, sachant qu'il est réévalué en fonction notamment de l'évolution de la carrière de l'agent.

La commune rembourse à la CARENE le montant de la rémunération et des charges sociales de l'archiviste, sur présentation d'un mémoire et titre de recette correspondant.

La convention viendra à expiration au 31 décembre 2020

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de signer une nouvelle convention pour l'intervention d'un archiviste-documentaliste, et ce pour une durée de 3 ans, non reconductible. A noter que le tarif, réévalué à chaque augmentation de la valeur du point et en fonction de l'évolution de carrière de l'agent, est fixé à 281 € net par journée effective de travail.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-4-1 modifié par la loi du 13 août 2004,

Considérant que la CARENE propose l'intervention d'un archiviste-documentaliste, auprès des communes ayant besoin de ses services,

Envoyé en préfecture le 13/07/2020

Reçu en préfecture le 13/07/2020

Affiché le **SLO**
entre la Commune de La
ID : 044-214400301-20200708-D20200751-DE
aux conseillers municipaux

Vu le projet de convention de prestation
Chapelle des Marais et la CARENE remis
avec la convocation

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorise le Maire ou son représentant, à signer, pour une durée de 3 ans à compter de sa notification, renouvelable une fois par tacite reconduction pour la même durée, la convention de prestation pour l'intervention d'un archiviste-documentaliste pour le compte de la commune de La Chapelle des Marais avec la CARENE.

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

- *la transmission en Sous-préfecture le :*
- *la publication le*

*Fait à la Chapelle des Marais
Le 10 juillet 2020
Le Maire,
Franck HERVY*



DÉLIBÉRATIONS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 13/07/2020

Reçu en préfecture le 13/07/2020

Affiché le

ID : 044-214400301-20200708-D20200752-DE



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

02 51 00 00 00

L'an deux mil vingt, le HUIT du mois de JUILLET à 18h30, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 02 juillet 2020

Nombre de conseillers
en exercice : 27
présents : 25
votants : 27

Présents :

Franck HERVY - Nicolas BRAULT HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Céline GRANDPIERRE - Christian GUIHARD - Céline HALGAND - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Fabienne JOANNY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - Marie-Anne THEBAUD - Sébastien TOCQUEVILLE - André TROUSSIER - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration:

Sylviane BIZEUL ayant donné procuration à Franck HERVY
Yann HERVY ayant donné procuration à Cyrille HERVY

Absentes excusées:

Formant la majorité des membres en exercice.
Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Flavie HALGAND, est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

2020 - 07/52 ORIENTATIONS EN MATIERE DE FORMATION DES ELUS

Rapporteur : Franck HERVY

1/ DROIT A LA FORMATION

La loi reconnaît aux élus communaux, le droit de bénéficier d'une formation adaptée selon les modalités définies par l'assemblée délibérante. L'accès à la formation est érigé en un véritable droit et n'est pas limité à des fonctions spécifiques ou aux seuls membres d'une commission spécialisée.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé chaque année, au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Sont pris en charge les frais d'enseignement (si organisme agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement (frais de transport et frais de séjour) et éventuellement la compensation de la perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Les communes membres d'un EPCI ont la possibilité de transférer à ce dernier l'organisation et les moyens de la formation de leurs élus

2/ COTISATION DIF

Depuis 2016, chaque collectivité ou EPCI à fiscalité propre doit précompter une cotisation d'1% sur la base du montant brut annuel des indemnités de fonctions perçues par leurs élus.

Cette cotisation visant à financer le DIF, est versée au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle elle est due.

En contrepartie de cette disposition, chaque élu, même si celui-ci ne perçoit pas d'indemnités de fonction, bénéficie d'un « compteur » d'heures de formation, alimenté de 20 heures par année complète de mandat sur toute la durée de celui-ci. Le but est de permettre aux élus de suivre des formations en lien avec leurs fonctions électives ou des formations facilitant leur réinsertion professionnelle après leur mandat.

La loi du 27 décembre 2019, sur le volet formation des élus, a prévu la publication de décrets dans un délai de 9 mois à compter de sa publication.

Ces textes auront pour objet de :

- permettre aux élus locaux de bénéficier de droits individuels à la formation professionnelle tout le long de la vie et d'accéder à une offre de formation plus développée grâce à un compte personnel de formation
- faciliter l'accès des élus locaux à la formation, tout particulièrement lors de leur premier mandat, et clarifier les différents dispositifs de formation des élus locaux selon qu'ils sont ou non liés à l'exercice du mandat
- définir un référentiel unique de formation en s'adaptant aux besoins des élus locaux, en garantissant une offre de formation accessible dans les territoires et mutualiser le financement entre les collectivités et leurs EPCI
- assurer la transparence et la qualité des dispositifs de formation et renforcer le contrôle exercé sur les organismes de formation des élus locaux en particulier s'ils sont liés à un parti politique.

Les thèmes privilégiés pourront être, notamment en début de mandat :

- Les formations permettant d'acquérir le socle de connaissances et de compétences

Envoyé en préfecture le 13/07/2020

Recu en préfecture le 13/07/2020

Localité

Affiché le

ID : 044-214400301-20200708-D20200752-DE

- Les fondamentaux de l'action publique
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...)

Le montant des dépenses est inscrit au budget 2020 à hauteur de 2 200 €

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, eu égard au délai de 3 mois pour délibérer et le souhait des élus de se former, de prévoir d'ores et déjà les grandes orientations du droit à la formation des élus

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités locales et notamment l'article L2123-12 du CGCT

Vu la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite d'engagement et proximité

Considérant la nécessité d'organiser et de rationaliser l'utilisation des crédits votés annuellement pour permettre l'exercice par chacun des membres du conseil de son droit à formation sans distinction

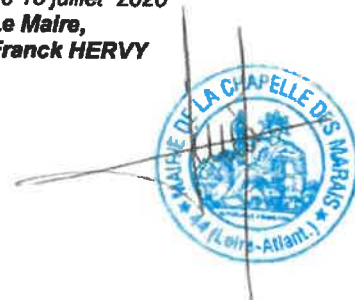
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide d'instaurer les conditions nécessaires à l'exercice du droit à formation des élus selon les grandes orientations définies ci-dessus
- Accorde aux élus le choix de thème de la formation à condition qu'il soit en lien avec leurs fonctions électives ou facilitant leur réinsertion professionnelle après leur mandat
- Prend acte du montant de 2 200 € au titre de la formation des élus
- de retenir pour dispenser ces formations des organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

- *la transmission en Sous-préfecture le :*
- *la publication le*

*Fait à la Chapelle des Marais
Le 10 juillet 2020
Le Maire,
Franck HERVY*



DÉLIBÉRATIONS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 13/07/2020

Reçu en préfecture le 13/07/2020

Affiché le

ID : 044-214400301-20200708-D20200753-DE



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

8000 0000 8000

L'an deux mil vingt, le **HUIT** du mois de **JUILLET** à 18h30, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 02 juillet 2020

Nombre de conseillers
en exercice : 27
présents : 25
votants : 27

Présents :

Franck HERVY - Nicolas BRAULT HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Céline GRANDPIERRE - Christian GUIHARD - Céline HALGAND - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Fabienne JOANNY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - Marie-Anne THEBAUD - Sébastien TOCQUEVILLE - André TROUSSIER - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration:

Sylviane BIZEUL ayant donné procuration à Franck HERVY
Yann HERVY ayant donné procuration à Cyrille HERVY

Absentes excusées:

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Flavie HALGAND, est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

2020 - 07/53 PROROGATION CONVENTION ADS

RAPPORTEUR : Jean-François JOSSE

Conformément à la loi ALUR N° 2014-366 publiée le 26 mars 2014, il a été mis fin à la prestation d'instruction assurée par l'Etat à compter du 1er juillet 2015, 8 communes du territoire de la Carène étant concernées par ce désengagement : Besné, La Chapelle des Marais, Donges, Montoir de Bretagne, Saint André des Eaux, Saint Joachim, Trignac et Saint Malo de Guersac.

Afin d'optimiser leurs moyens financiers et humains et de mettre en place un outil efficient, les communes et la CARENE ont créé un service commun dans les conditions prévues par l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, chargé d'instruire les autorisations et actes relatifs à l'utilisation et à l'occupation du Sol.

Aux termes de cette convention, les communes continuent, à assurer l'accueil, l'information du public, la réception des demandes l'analyse du contenu des dossiers et leur complétude avant de le transmettre via un logiciel commun cart@DS. De son côté la Carène procède à l'examen formel et technique de ce dossier, à sa transmission aux autorités compétentes, au recueil des avis et rédige un projet de décision avant retour à la Commune. Il est rappelé qu'in fine la décision revient au

Envoyé en préfecture le 13/07/2020

Reçu en préfecture le 13/07/2020

Affiché le

SLO

ID : 044-214400301-20200708-D20200753-DE

Maire de la commune.

Considérant que ce service, est formé de ~~2~~ instructeurs à temps complet recrutés par la CARENE et d'un temps d'encadrement assuré par le responsable du service « permis de construire » de la ville de Saint-Nazaire par voie de mise à disposition individuelle à temps partiel auprès de la CARENE.

Le financement de ce service est assuré à 50% par la CARENE et au prorata des 8 communes bénéficiaires pour les 50% restants.

Le calibrage du nombre d'actes instruits par commune et par an est fixé à 75 équivalents permis de construire.

Cette convention arrive à échéance le 1^{er} juillet 2020 et doit être prolongée eu égard aux nouvelles dispositions du PLUi et l'obligation à brève échéance de la dématérialisation des actes d'instructions.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal, auxquels a été remis un exemplaire de la convention, de prolonger celle-ci de 18 mois.

Vu la convention ci-annexée fixant un socle commun de fonctionnement, la répartition des rôles et des responsabilités entre la « cellule ADS - CARENE » et les Communes, remise à tous les conseillers municipaux avec la convocation

Vu la délibération 2015-06/032 du 29 juin 2015 du Conseil Municipal de la Chapelle des Marais approuvant ladite convention en date du 24 juin 2015

Vu la commission urbanisme du 1^{er} Juillet 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

* Approuve la prorogation de 18 mois de la présente convention entre la CARENE et la Commune de LA CHAPELLE DES MARAIS

* Acte d'un financement à hauteur de 1/8ème de 50% des dépenses de fonctionnement de ce service

* Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes y afférents

* Dit que la dépense sera exécutée sur le compte 62 876

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

- la transmission en Sous-préfecture le :
- la publication le

Fait à la Chapelle des Marais
Le 10 juillet 2020
Le Maire,
Franck HERVY



DÉLIBÉRATIONS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 13/07/2020

Reçu en préfecture le 13/07/2020

Affiché le

ID : 044-214400301-20200708-D20200754-DE



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

BOUR BOUR BOUR

L'an deux mil vingt, le HUIT du mois de JUILLET à 18h30, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 02 juillet 2020

Nombre de conseillers
en exercice : 27
présents : 25
votants : 27

Présents :

Franck HERVY - Nicolas BRAULT HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Céline GRANDPIERRE - Christian GUIHARD - Céline HALGAND - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Fabienne JOANNY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - Marie-Anne THEBAUD - Sébastien TOCQUEVILLE - André TROUSSIER - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration:

Sylviane BIZEUL ayant donné procuration à Franck HERVY
Yann HERVY ayant donné procuration à Cyrille HERVY

Absentes excusées:

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Flavie HALGAND, est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

2020 - 07/54 ACQUISITION LA PARCELLE CADASTREE

SECTION AE

RAPPORTEUR : Jean-François JOSSE

M. PERRAUD Georges, demeurant 3 rue des Rouliers à La Chapelle-des-Marais (44410) est propriétaire de l'unité foncière située 3 rue des Rouliers, cadastrée section AE n°158 (superficie 1162 m², zone UAb3 du PLUi).

Vu la situation du terrain jouxtant la salle de spectacle Krafft,

Vu le projet d'aménagement globale du centre bourg et le développement des connexions douces entre les différents espaces de la commune,

Vu la division parcellaire réalisée par le cabinet de Géomètre ALP aboutissant à la création de deux parcelles :

- la parcelle AE 972 (123 m²) que la commune souhaite acquérir

Envoyé en préfecture le 13/07/2020

Reçu en préfecture le 13/07/2020

Affiché le

SLO

ID : 044-214400301-20200708-D20200754-DE

la parcelle AE 971 conservée par M. PERRAUD

Vu la confirmation écrite en date du 21/07/2020 de la proposition d'acquisition de cette parcelle au prix de 85€/m² soit une somme totale de 10.455€

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'acquérir la parcelle cadastrée section AE n°972 située rue des Rouliers et d'une superficie de 123 m² au prix de 10.455€.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales

Vu l'avis des domaines en date du 19 mars 2020

Vu la commission d'urbanisme du 1^{er} Juillet 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide d'acheter à M. PERRAUD, demeurant 3 rue des Rouliers à La Chapelle-des-Marais (44410) la parcelle cadastrée section AE n°972, d'une superficie de 123 m² issue de la division de la parcelle AE n°158.

- Dit que le terrain est vendu au prix de 10.455€, les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune,

- Donne autorisation au Maire ou au Première Adjoint délégué à l'Urbanisme, pour signer l'acte authentique à venir et tout autre acte subséquent lié à cette acquisition,

- Autorise le Maire à solliciter tous types de subventions au soutien de cette acquisition et des éventuels travaux qui pourraient être entrepris.

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

- *la transmission en Sous-préfecture le :*
- *la publication le*

Fait à la Chapelle des Marais
Le 10 juillet 2020
Le Maire,
Franck HERVY



DÉLIBÉRATIONS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 13/07/2020

Reçu en préfecture le 13/07/2020

Affiché le

SLO

ID: 044-214400301-20200708-D20200755-DE



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

2020 0755 2020

L'an deux mil vingt, le HUIT du mois de JUILLET à 18h30, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 02 juillet 2020

Nombre de conseillers

en exercice : 27

présents : 25

votants : 27

Présents :

Franck HERVY - Nicolas BRAULT HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Céline GRANDPIERRE - Christian GUIHARD - Céline HALGAND - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Fabienne JOANNY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - Marie-Anne THEBAUD - Sébastien TOCQUEVILLE - André TROUSSIER - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration:

Sylviane BIZEUL ayant donné procuration à Franck HERVY
Yann HERVY ayant donné procuration à Cyrille HERVY

Absentes excusées:

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Flavie HALGAND, est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

2020 - 07/55 ECHANGE PARCELLES

RAPPORTEUR : Jean-François JOSSE

La Commune de La Chapelle-des-Marais, sis 14 rue de la Brière à LA CHAPELLE-DES-MARAIS (44410), est propriétaire de l'unité foncière située rue de la Fontaine, composée de la parcelle cadastrée section AE n°154 (305 m², zone UAb3 du PLUi), et de la parcelle cadastrée section AE n°970 (212 m², zone UAb3 du PLUi, issue de la parcelle division de la parcelle AE n°153). La commune a fait l'acquisition de ces parcelles le 24/10/2017 et a procédé à la démolition du bâti existant. Cet espace doit accueillir un projet immobilier de 5 logements sociaux intermédiaires.

La CARENE, sis 4 avenue du Commandant l'Herminier à SAINT-NAZAIRE (44600), est propriétaire de la parcelle AE n°142 (301 m², zone UAb3 du PLUi). La CARENE a fait l'acquisition de cette parcelle le 23/07/2012 et a procédé à la démolition du bâti existant. Cet espace est désormais dédié au stationnement.

Vu l'accord avec la SILENE pour l'échange des parcelles en vue d'une revente de la CARENE à la SILENE dans le cadre des prix de cession de terrains à un bailleur social en date du 11/07/2019,

Envoyé en préfecture le 13/07/2020

Reçu en préfecture le 13/07/2020
Affiché le

ID : 044-214400301-20200708-D20200755-DE

Vu l'avis du 19/03/2020 des services du Domaine sur la valeur venant terrain rendu le 19/03/2020,

Vu la dépense de 113.800€ exécutée par la CARENE pour l'acquisition et la démolition de la parcelle cadastrée AE n°142 et la dépense de 136.100 € exécutée par la Commune de La Chapelle-des-Marais pour l'acquisition et la démolition des parcelles AE 153 et AE 154.

Il est acté que l'échange se fera sans soulte.

Considérant les compétences de la Commune de La Chapelle-des-Marais et de la CARENE, et les objectifs de production de logements sociaux,

Considérant la délibération du 15 mars 2016 du Bureau Communautaire approuvant le portage foncier avant rétrocession, pour des opérations de rénovation urbaines intégrant du logement social et contribuant à la redynamisation du centre bourg de La Chapelle-des-Marais,

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à l'échange, sans soulte, de ces parcelles avec la CARENE.

Vu les dispositions du Code général des Collectivités locales

Vu l'avis du service des domaines

Vu la commission Urbanisme du 1^{er} Juillet 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de procéder à l'échange des parcelles AE n°153 (305 m², zone UAb3 du PLUi), et AE n°970 (212 m², zone UAb3 du PLUi, issue de la parcelle division de la parcelle AE n°153) avec la parcelle AE n°142 (301 m², zone UAb3 du PLUi).

- Dit que l'échange se fera par acte administratif,

- Donne autorisation au Maire ou à l'Adjoint délégué aux Finances, pour signer les documents à venir et tout autre acte subséquent lié à cet échange

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

- *la transmission en Sous-préfecture le :*
- *la publication le*

Fait à la Chapelle des Marais
Le 10 juillet 2020
Le Maire,
Franck HERVY



DÉLIBÉRATIONS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 13/07/2020

Reçu en préfecture le 13/07/2020

Affiché le

ID : 044-214400301-20200708-D20200756-DE



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

ᱵᱚᱠᱷᱚ ᱵᱚᱠᱷᱚ ᱵᱚᱠᱷᱚ

L'an deux mil vingt, le HUIT du mois de JUILLET à 18h30, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 02 juillet 2020

Nombre de conseillers

en exercice : 27

présents : 25

votants : 27

Présents :

Franck HERVY - Nicolas BRAULT HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Céline GRANDPIERRE - Christian GUIHARD - Céline HALGAND - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Fabienne JOANNY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - Marie-Anne THEBAUD - Sébastien TOCQUEVILLE - André TROUSSIER - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration:

Sylviane BIZEUL ayant donné procuration à Franck HERVY

Yann HERVY ayant donné procuration à Cyrille HERVY

Absentes excusées:

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Flavie HALGAND, est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

2020 - 07/56 Attribution d'une SUBVENTION -Journal ESTUAIRE

Rapporteur : Nadine LEMEIGNEN

En 1984, une initiative de Saint Nazaire Associations (SNA) a permis la création du journal « Estuaire ».

Au début des années 2000, Saint Nazaire Associations a proposé d'inscrire l'hebdomadaire gratuit « Estuaire » dans les enjeux de l'agglomération naissante en étendant le champ des informations contenues dans son édition et en élargissant sa diffusion à l'ensemble du territoire de la Carène. L'Estuaire, association d'intérêt général est un moyen de communication au service des associations et d'information sur la diversité et la richesse de la vie du territoire.

Sur la commune de La Chapelle des Marais, 85 exemplaires sont distribués dans 8 points de distribution.

Le Président de l'association Estuaire et son directeur ont sollicité une entrevue avec Monsieur Le Maire pour lui faire part d'une demande de participation des communes du territoire de la Carène au financement de leur association.

Le journal est aujourd'hui en refondation avec une volonté de

Envoyé en préfecture le 13/07/2020

Reçu en préfecture le 13/07/2020

Affiché le

Des services nouveaux
ID : 044-214400301-20200708-D20200756-DE

modernisation par la création d'une version
réalité d'un public plus connecté et nomade
sont prévus : avec un agenda élargi et mise à jour en temps réel, des
retours sur manifestations, des petites annonces, des contenus
enrichis des liens avec les sites des associations. Par ailleurs, il a été
demandé une meilleure représentation des évènements communaux au
sein de la Revue Estuaire. Et notamment deux évènements importants
sur la commune : le Festival de la vannerie et Festi-Noël.

Pour atteindre un équilibre financier, une répartition à hauteur de 50 %
entre les communes du territoire est sollicitée en fonction de leur
nombre d'habitants; la Carène prenant en charge les 50 % restant
(autres ressources : publicité et SNA). La Chapelle des Marais est donc
sollicitée à hauteur de 1 750 €.

Vu l'avis favorable de la commission VSE du 25 septembre 2019

Vu le bureau municipal du 15 juin 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 1 750 € pour
le financement de la revue Estuaire à Saint Nazaire Association.
- Dit que cette somme sera mandatée à l'article 6574 au budget 2019.

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

- *la transmission en Sous-préfecture le :*
- *la publication le*

Fait à la Chapelle des Marais
Le 10 juillet 2020
Le Maire,
Franck HERVY



DÉLIBÉRATIONS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 13/07/2020

Reçu en préfecture le 13/07/2020

Affiché le

ID : 044-214400301-20200708-D20200757-DE



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

8000 0750 8000

L'an deux mil vingt, le HUIT du mois de JUILLET à 18h30, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 02 juillet 2020

Nombre de conseillers
en exercice : 27
présents : 25
votants : 27

Présents :

Franck HERVY - Nicolas BRAULT HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Céline GRANDPIERRE - Christian GUIHARD - Céline HALGAND - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Fabienne JOANNY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - Marie-Anne THEBAUD - Sébastien TOCQUEVILLE - André TROUSSIER - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration:

Sylviane BIZEUL ayant donné procuration à Franck HERVY
Yann HERVY ayant donné procuration à Cyrille HERVY

Absentes excusées:

Formant la majorité des membres en exercice.
Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Flavie HALGAND, est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

2020 - 07/57 DELIBERATION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1

Rapporteur : Nicolas BRAULT HALGAND

Pour permettre de régler les dernières opérations comptables, il est nécessaire d'apporter un certain nombre d'ajustements aux crédits prévus au Budget Primitif. C'est le rôle des décisions modificatives qui doivent obligatoirement pour une commune, faire l'objet d'une approbation du Conseil Municipal.

Le respect d'équilibre budgétaire s'impose aux décisions modificatives comme aux autres documents budgétaires. A cette fin, chaque demande d'imputation a pour corolaire une demande de prélèvement.

La présente décision modificative est la première modification apportée au budget primitif de 2020 et ces ajustements portent aujourd'hui principalement :

* En Investissement :

Il s'agit dans un 1er temps de créer une nouvelle opération 451 - Salles Festives, afin de pouvoir mettre en forme le nouveau projet de salle sur la commune.

Pour cette année il faut commencer les différentes études de sols, de désamiantage et de travaux divers. Pour cela il convient de proposer 7 000 euros de crédits qui seront prélevés sur les dépenses imprévus

d'investissement.

Des ajustements sont faits dans d'autres programmes :

- Augmentation aux ateliers municipaux -109- pour de l'acquisition de matériel de bureau
- Aux Fifendes -110- achat de mobilier pour la nouvelle classe
- A espace la rivière -111- rajout de 1 500 euros pour finalisation du parking et accès
- Au matériel incendie -113- augmentation du budget alloué à la mise à jour du plan d'évacuation
- Aux autres matériels et mobiliers -129- réaffectation des crédits entre différents comptes
- A la salle Krafft -130- augmentation des crédits pour mise en place du chemin de contournement de la salle pour un total de 30 000 euros

Des crédits complémentaires nécessaires seront pris sur les dépenses imprévues pour 16 620.59 euros

- A l'église -132- réfection de l'éclairage pour 15 000 euros
- Au complexe sportif -435- diagnostic de la charpente en vue de la pose de nouveaux panneaux de basket pour 2 640 euros
- Enfin les travaux de voirie - 133-

Changement de la prévision sur la voirie de Québitre. La somme a été réévaluée à la baisse à 140 000 euros contre 165 000

Les 80 000 euros de ralentisseurs sont maintenant compris dans les travaux de voirie et les crédits destinés s'annulent

Des travaux divers viennent se rajouter pour 45 000 euros

Les travaux d'effacement du réseau télécom passent quant à eux en fonctionnement au compte 605

Ses modifications amènent un changement dans le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement qui sera baissé de 61 121 euros

La section d'investissement s'équilibre en recettes et dépenses à - 56 120.59 euros

• En Fonctionnement :

Comme vu précédemment modification du virement vers la section d'investissement

La somme prévu sera allouée au paiement au compte 605 du réseau télécom de Québitre

200 euros seront rajoutés au poste formation des élus par augmentation des recettes de DGF

La section de fonctionnement s'équilibre à + 200 euros

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les écritures suivantes et d'approuver la décision modificative n°1 suivante

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget

Vu la délibération n°2020-01/13 du 12 février 2020 approuvant le budget

Vu, en annexe, le tableau du détail des écritures comptables qui a été remis à tous les élus municipaux avec la convocation

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 13/07/2020

Reçu en préfecture le 13/07/2020

Affiché le

ID : 044-214400301-20200708-D20200757-DE

SLO

- Approuve la décision budgétaire modificative n°1, telle que détaillée dans le tableau annexé

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

- *la transmission en Sous-préfecture le :*
- *la publication le*

**Fait à la Chapelle des Marais
Le 10 juillet 2020
Le Maire,
Franck HERVY**



DÉLIBÉRATIONS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 13/07/2020

Reçu en préfecture le 13/07/2020

Affiché le

ID: 044-214400301-20200708-D20200758-DE



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

2020 0758 2020

L'an deux mil vingt, le HUIT du mois de JUILLET à 18h30, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 02 juillet 2020

Nombre de conseillers
en exercice : 27
présents : 25
votants : 27

Présents :

Franck HERVY - Nicolas BRAULT HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Céline GRANDPIERRE - Christian GUIHARD - Céline HALGAND - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Fabienne JOANNY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - Marie-Anne THEBAUD - Sébastien TOCQUEVILLE - André TROUSSIER - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration:

Sylviane BIZEUL ayant donné procuration à Franck HERVY
Yann HERVY ayant donné procuration à Cyrille HERVY

Absentes excusées:

Formant la majorité des membres en exercice.
Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Flavie HALGAND, est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

2020 - 07/58 APPELS A PROJETS : AMENDES DE POLICE

RAPPORTEUR : Nicolas BRAULT HALGAND

Par lettre circulaire le Conseil Départemental rappelle les catégories d'opérations susceptibles de permettre de recevoir les fonds au titre de amendes de police. Il s'agit d'opérations d'investissement devant concourir à « l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de la circulation et de la sécurité routière » énumérées l'article R 2334-12 du Code Général des Collectivités locales.

Au titre de la circulation routière, les amendes de police peuvent être affectées à la création de parcs de stationnement, l'installation et le développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale, l'aménagement de carrefours, la différenciation du trafic et les travaux commandés par les exigences de la sécurité routière.

La Commune de la chapelle des Marais a inscrit

- * Aménagement sécurité rue de Tréland
- * Aménagement Sécurité rue de la Martinais
- * Aménagement de Sécurité QUEBITRE
- * Requalification des rues de la Fontaine et Rue des Rouliers
- * Création d'un parking Espace La Rivière à Camer

En sus d'aménagement de parkings, mise en place de signalétiques et d'éclairages piétons en vue de fluidifier le trafic routier et sécuriser le cheminement piétons.

En 2020, elle lance donc une grande campagne d'investissement sécuritaire routier à hauteur de 102 297 €, soit près de 7 % de ce opérations d'investissement se ventilant selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Aménagement sécurité rue de TRELAND	5 300 €		
Aménagement sécurité rue de la Martinais	6 400 €		
Aménagement de Sécurité QUEBITRE	16 000 €		
Requalification des Rues de la Fontaine et des Rouliers	63 097 €		
Création d'un parking Espace La Rivière à CAMER	11 500 €		
Total TTC	102 297 €		
		Montant des aides	0,00 €
		Autofinancement	102 297 €
Total T.T.C.	102 297 €		

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter pour les projets susvisés le produit des amendes de police

Vu l'article R 2334-12 du Code Général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de solliciter la répartition du produit des amendes de police aux opérations suivantes

Envoyé en préfecture le 13/07/2020
 Reçu en préfecture le 13/07/2020
 Affiché le **SLO**
 ID : 044-214400301-20200708-D20200758-DE

Dépenses		Recettes	
Aménagement sécurité rue de TRELAND	5 300 €		
Aménagement sécurité rue de la Martinais	6 400 €		
Aménagement de Sécurité QUEBITRE	16 000 €		
Requalification des Rues de la Fontaine et des Rouliers	63 097 €		
Création d'un parking Espace La Rivière à CAMER	11 500 €		
Total TTC	102 297 €		
		Montant des aides	0,00 €
		Autofinancement	102 297 €
Total T.T.C.	102 297 €		

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à l'octroi de cette demande

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

- la transmission en Sous-préfecture le :
- la publication le

Fait à la Chapelle des Marais
 Le 10 juillet 2020
 Le Maire,
 Franck HERVY



DÉLIBÉRATIONS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 13/07/2020

Reçu en préfecture le 13/07/2020

Affiché le

ID : 044-214400301-20200708-D20200759-DE



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

ᐆᐆᐆ ᐆᐆᐆ ᐆᐆᐆ

L'an deux mil vingt, le HUIT du mois de JUILLET à 18h30, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 02 juillet 2020

Nombre de conseillers
en exercice : 27
présents : 25
votants : 27

Présents :

Franck HERVY - Nicolas BRAULT HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Céline GRANDPIERRE - Christian GUIHARD - Céline HALGAND - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Fabienne JOANNY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - Marie-Anne THEBAUD - Sébastien TOCQUEVILLE - André TROUSSIER - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration:

Sylviane BIZEUL ayant donné procuration à Franck HERVY
Yann HERVY ayant donné procuration à Cyrille HERVY

Absentes excusées:

Formant la majorité des membres en exercice.
Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Flavie HALGAND, est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

2020 - 07/59 Conventionnement - Amicale des Sapeurs-Pompiers

Rapporteur : Nicolas BRAULT HALGAND

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'organisation d'évènementiels créateurs de lien social, la commune de la Chapelle des Marais attribue chaque année des subventions aux associations organisant des manifestations locales.

Plus spécifiquement afin de soutenir des initiatives citoyennes et d'intérêt général et local, la commune décide d'accorder son concours financier à l'Amicale des Sapeurs -Pompiers au travers d'une convention de partenariat et d'objectifs

Vu le Code général des Collectivités Locales

Vu la délibération n° 2020-01/13 du 12 février 2020 approuvant le budget primitif de la commune pour l'année 2020

Vu le bureau municipal du 15 juin 2020

Considérant que chaque membre du Conseil Municipal a été

Envoyé en préfecture le 13/07/2020

Reçu en préfecture le 13/07/2020

Affiché le

ID : 044-214400301-20200708-D20200759-DE

destinataire d'un exemplaire de cette convention

Que pour l'année 2020, la participation de la commune est fixée à hauteur de 820 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Approuve les termes de la présente convention de partenariat et d'objectifs entre la commune de la Chapelle des Marais et l'Amicale des Sapeurs-Pompiers annexée à la présente délibération et le versement de la subvention y afférant, étant rappelé qu'elle sera à hauteur de 820 € pour l'année 2020,
- Autorise le Maire et son représentant à signer ladite convention et les avenants s'y afférant.

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

- *la transmission en Sous-préfecture le :*
- *la publication le*

Fait à la Chapelle des Marais

Le 10 juillet 2020

Le Maire,

Franck HERVY



DÉLIBÉRATIONS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 13/07/2020
Reçu en préfecture le 13/07/2020
Affiché le
ID: 044-214400301-20200708-D20200760-DE



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

2020 0760 2020

L'an deux mil vingt, le HUIT du mois de JUILLET à 18h30, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 02 juillet 2020

Nombre de conseillers
en exercice : 27
présents : 25
votants : 27

Présents :

Franck HERVY - Nicolas BRAULT HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Céline GRANDPIERRE - Christian GUIHARD - Céline HALGAND - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Fabienne JOANNY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - Marie-Anne THEBAUD - Sébastien TOCQUEVILLE - André TROUSSIER - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration:

Sylviane BIZEUL ayant donné procuration à Franck HERVY
Yann HERVY ayant donné procuration à Cyrille HERVY

Absentes excusées:

Formant la majorité des membres en exercice.
Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Flavie HALGAND, est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

2020 - 07/60 SUBVENTIONS ORDINAIRES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Cyrille HERVY

Depuis 2017, dans un esprit de simplification et de transparence, une nouvelle grille a été proposée pour les associations tant non sportives que sportives, avec une proposition d'augmentation du point pour les premières et d'augmentation du point pour les jeunes de moins de 18 ans pour les secondes.

Il a semblé judicieux d'élargir en 2018 encore ce processus et de porter le point pour toutes les associations à 25 €; et, pour les subventions aux clubs sportifs de continuer à les augmenter pour porter la subvention à 20 € par licencié marais-chapelain de moins de 18 ans et de garder 6 € pour les plus de 18 ans.

Pour 2020, et en attendant que les élus au sein de la commission vie associative affinent lesdits critères il est proposé

* de ne pas augmenter du point des subventions culturelles et loisirs, sociales, jeunesse et divers; il est donc maintenu à 25€ pour 2020

* de ne pas augmenter le point des subventions sportives; il est donc maintenu à 20€ pour les moins de 18 ans et à 6€ pour les plus de 18 ans.

Envoyé en préfecture le 13/07/2020

Reçu en préfecture le 13/07/2020

Affiché le **SL**
ID : 044-214400301-20200708-D20200760-DE

En ce qui concerne l'éducation Jeunesse, le montant des fournitures scolaires est maintenu à 50€ pour tous les élèves de la commune.

Par ailleurs, il est paru nécessaire de maintenir la distinction faite à l'égard de l'OMVA et l'OMS des associations en tant que telles. Ces offices municipaux continueront à bénéficier d'un forfait identique de 1 000 € annuel.

Enfin, eu égard à la nouvelle réorganisation du CCAS, auprès duquel est désormais rattaché un agent, la subvention allouée est fixée à 40 000 €.

Vu les comptes des associations,

Vu l'avis des diverses commissions municipales consultées

Vu le bureau municipal du 15 juin 2020

Vu les tableaux des subventions ci-annexés,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Nombre de votant : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Cyrille Hervy Président de l'OMS et Nicolas BRAULT-HALGAND Président de l'OASB se sont retirés du vote de par leur présidence.

- Décide d'allouer des subventions de fonctionnement au titre de 2020 aux associations suivant les tableaux ci-annexés.

- Précise que ces crédits seront inscrits aux documents budgétaires de la commune

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

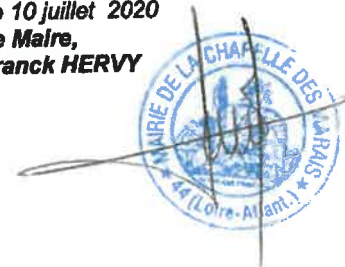
- la transmission en Sous-préfecture le :
- la publication le

Fait à la Chapelle des Marais

Le 10 juillet 2020

Le Maire,

Franck HERVY



DÉLIBÉRATIONS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 13/07/2020

Reçu en préfecture le 13/07/2020

Affiché le

SLO

ID: 044-214400301-20200708-D20200761-DE



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

8062 0800 8062

L'an deux mil vingt, le HUIT du mois de JUILLET à 18h30, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 02 juillet 2020

Nombre de conseillers

en exercice : 27

présents : 25

votants : 27

Présents :

Franck HERVY - Nicolas BRAULT HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Céline GRANDPIERRE - Christian GUIHARD - Céline HALGAND - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Fabienne JOANNY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - Marie-Anne THEBAUD - Sébastien TOCQUEVILLE - André TROUSSIER - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration:

Sylviane BIZEUL ayant donné procuration à Franck HERVY
Yann HERVY ayant donné procuration à Cyrille HERVY

Absentes excusées:

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Flavie HALGAND, est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

2020 - 07/61 - PARTICIPATION FINANCIERE A LA SCOLARISATION D'ENFANTS HANDICAPES A LA ULIS DANS LA COMMUNE DE GUERANDE

RAPPORTEUR : Christelle PERRAUD

L'école privée Sainte Marie sous contrat d'association de la commune de Guérande dispose d'une structure spécialisée, appelée Unité Localisée pour L'Inclusion Scolaire (ULIS) lui permettant d'accueillir des élèves sur proposition de la Commission des Droits à l'Autonomie de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Pour l'année scolaire 2019/2020, deux élèves domiciliés sur la commune de La Chapelle des Marais sont accueillis dans cette structure.

Dans ce contexte, l'OGEC ST Aubin Ste Marie sollicite la participation de la commune de La Chapelle des Marais aux frais de scolarité de l'enfant.

Pour rappel, la commune a versé une participation pour la scolarisation d'enfants à la CLIS de Guérande l'année dernière.

Pour 2020, il est proposé au Conseil Municipal de participer aux charges de fonctionnement à la ULIS de Guérande pour l'année scolaire

Envoyé en préfecture le 13/07/2020

Recu en préfecture le 13/07/2020

Affiché le 13/07/2020
Attribué à la CLIS de
Pontchâteau, frais de fournitures scolaires
inicius soit 426,23€ par
ID : 044-214400301-20200708-D20200761-DE

2019/2020 sur le même montant que celui
Pontchâteau, frais de fournitures scolaires
enfant soit 852,46 € pour deux enfants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L112-1,

Vu l'avis favorable de la commission enfance jeunesse du 5 février 2020

Considérant que l'école privée Sainte Marie de la commune de Guérande dispose d'une structure spécialisée, appelée Unité Localisée pour L'Inclusion Scolaire (ULIS) lui permettant d'accueillir des élèves sur proposition de la Commission des Droits à l'Autonomie de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Considérant que deux enfants marais-chapelains sont scolarisés dans la ULIS de l'école Sainte Marie de Guérande sur l'année scolaire 2019/2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de participer aux charges de fonctionnement de la ULIS de Guérande pour l'année scolaire 2019/2020 à hauteur de 426,23 € par enfant, frais de fournitures scolaires inclus soit 852,46 € pour deux élèves,

- Précise que ces crédits seront inscrits aux documents budgétaires de la commune

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

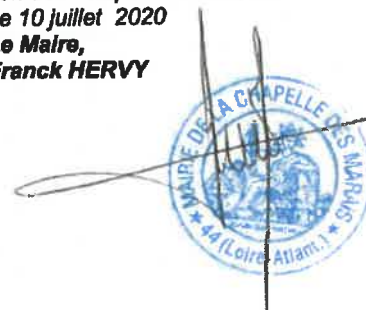
- *la transmission en Sous-préfecture le :*
- *la publication le*

Fait à la Chapelle des Marais

Le 10 juillet 2020

Le Maire,

Franck HERVY



DÉLIBÉRATIONS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 13/07/2020

Reçu en préfecture le 13/07/2020

Affiché le

SLO

ID : 044-214400301-20200708-D20200762-DE



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

8008 0800 8008

L'an deux mil vingt, le HUIT du mois de JUILLET à 18h30, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 02 juillet 2020

Nombre de conseillers
en exercice : 27
présents : 25
votants : 27

Présents :

Franck HERVY - Nicolas BRAULT HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Céline GRANDPIERRE - Christian GUIHARD - Céline HALGAND - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Fabienne JOANNY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - Marie-Anne THEBAUD - Sébastien TOCQUEVILLE - André TROUSSIER - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration:

Sylviane BIZEUL ayant donné procuration à Franck HERVY
Yann HERVY ayant donné procuration à Cyrille HERVY

Absentes excusées:

Formant la majorité des membres en exercice.
Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Flavie HALGAND, est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

2020 - 07/62 - PARTICIPATION RESTAURATION SCOLAIRE ECOLE PRIVEE

RAPPORTEUR : Christelle PERRAUD

L'école privée Sainte Marie a saisi la commune de ses difficultés financières notamment sur la problématique de la restauration scolaire. Dès la rentrée scolaire 2017, l'école privée a décidé de rehausser ses tarifs dans ce domaine. Elle n'arrive pas, malgré tout, à réduire son déficit.

Il est donc demandé à la Commune de participer à hauteur de 0,50 euros par repas pris par enfant, domicilié à La Chapelle des Marais.

Vu la loi du 31 décembre 1959 dite loi « Debré »

Vu l'article 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 533-1 du Code de l'Éducation qui prévoit que « les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale et les caisses des écoles peuvent faire bénéficier des mesures à caractère social tout enfant sans considération de l'établissement d'enseignement qu'il fréquente ».

Considérant que le Conseil d'État a confirmé qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque collectivité d'apprécier dans quelle mesure celle-ci participe à la restauration des élèves scolarisés dans l'enseignement privé, dans la limite, toutefois, de sa participation à la restauration des élèves scolarisés dans l'enseignement public.

Envoyé en préfecture le 13/07/2020

Reçu en préfecture le 13/07/2020

Affiché le

ID : 044-214400301-20200708-D20200762-DE

Vu le bureau municipal du 22 juin 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Décide, à compter de 2020 et pendant un an, de participer au coût du repas pris à la restauration scolaire de l'école Sainte Marie, à hauteur de 0,50 € par enfant domicilié à La Chapelle des Marais
- Cette participation, prendra la forme d'une subvention annuelle versée sur justificatif notamment des effectifs de l'année scolaire n-1, étant rappelé qu'elle sera plafonnée d'office à la participation de la commune à la restauration des élèves scolarisés dans l'enseignement public
- Dire que ces crédits seront inscrits au budget principal de la commune

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

- *la transmission en Sous-préfecture le :*
- *la publication le*

Fait à la Chapelle des Marais

Le 10 juillet 2020

Le Maire,

Franck HERVY

